

POURSUITE de l'EXPLOITATION
ARRÊTÉ N° 2013- 447

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	BRICORAMA (Maison du Treizième)	N° E123.0156
<i>Adresse :</i>	154 Boulevard Vincent AURIOL 75 013 Paris	
<i>Représenté par :</i>	Mr MOREAU	<i>Destination : Magasin de bricolage chapiteau</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	«Ldt les carrières de l'Hort » 34 990 JUVIGNAC	<i>Classement : type CTS Cinquième Catégorie</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BV 67	<i>Effectif : 69 personnes (public + personnel)</i>

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité Contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH en date du 24 octobre 2013,

ARRETE :

Article 1 : L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son activité

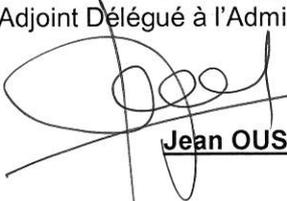
Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 15.11.2013
 et publication
 le

JUVIGNAC le 30 octobre 2013
 Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET
